



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE HAUTE-SAÔNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Vesoul est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, le nombre de dossiers de surendettement déposés en Haute-Saône a été relativement stable pour s'établir à 577 (+0,7% vs 2024). Le rythme a été plus soutenu en Bourgogne-Franche-Comté (+9,0 % vs 2024) et sur l'ensemble du territoire métropolitain (+9,8 % vs 2024). Le taux de redépôts de dossiers, qui peuvent notamment être consécutifs à une mesure provisoire ou à un changement de situation du déposant (dégradation ou retour à meilleur fortune), poursuit sa tendance à la baisse atteignant 38% contre 39% en 2024.

La part des dossiers en ligne progresse en Haute-Saône de 4 points (21.5% en 2025) sans toutefois atteindre le niveau national de 27,1%.

La proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances est en augmentation et s'établit à 17,4% contre 15,7% en 2024.

Recevabilité et orientation

En 2025, la commission a décidé la recevabilité de 488 dossiers, soit une diminution de 4,7% par rapport à 2024. Parmi les dossiers orientés ne comportant pas de biens immobiliers, la part présentant une capacité de remboursement négative est de 40,2%, restant quasi stable à un an d'écart.

Par rapport à 2024, les dossiers jugés irrecevables sont en hausse notable de 57,1% en raison notamment d'une recherche systématique sur les registres de l'INPI. En effet, 55 dossiers ont été déclarés irrecevables en raison du statut professionnel actif du déposant ou de la présence de dettes professionnelles (31 soit 56.4% des dossiers), de l'absence de surendettement (8 soit 14.5% des dossiers) ou de l'absence de bonne foi (16 soit 29.1% des dossiers).

Sur les 498 dossiers orientés par la commission, 63.7% ont fait l'objet d'un réaménagement de dettes (+1.2% vs 2024) et 36,3 % ont été orientés vers un rétablissement personnel (-1 pt vs 2024).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

En 2025, 570 dossiers ont été traités par le secrétariat de la Commission. 41,6 % de ceux-ci ont abouti à des mesures imposées avec ou sans effacement (en hausse de 2,6 points), en proportion moindre qu'au niveau régional (42,8 %) et national (44.1%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

En Haute-Saône, 31,2 % des dossiers se sont terminés par un effacement des dettes dans le cadre d'un Rétablissement personnel sans Liquidation judiciaire, contre 31,9 % au plan régional et 34,1% au plan national.

Enfin, 10,5 % se sont conclus par un plan conventionnel de règlement, en baisse de 2,1 points par rapport à 2024.

Mesures pérennes (régulant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La proportion des solutions pérennes réglant la situation de surendettement (mesures suite au rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire, plans conventionnels de redressement définitifs et mesures avec ou sans effacement partiel) s'établit hors irrecevables et clôtures sans solution à 81,7 % en légère hausse par rapport à 2024 (81.2 %). Cette proportion est à rapprocher de celle de la région (81,9 %) et de la France métropolitaine (83,8 %).

La part des plans conventionnels et des mesures d'attente du département (18 % au total), qui correspondent à des solutions provisoires visant à vendre un bien immobilier ou à retrouver un emploi pour l'essentiel, est aussi importante que celle de la région (18,1 %) mais en retrait au plan national (16,2 %).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions ²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du rapport d'activité 2024 et des nouveaux forfaits Échanges sur la procédure et notre fonctionnement Point sur la loi API
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)		
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)		
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>1 réunion avec les principales associations caritatives du département</i> <i>12 personnes</i>	- Procédure du surendettement, droits au compte et fichiers
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	6 actions de sensibilisation à la gestion d'un budget 1 lycée (20 élèves) et 5 missions locales (50 personnes)	- Gestion d'un budget

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation vise à échanger sur les difficultés que les uns et les autres peuvent rencontrer dans leurs travaux respectifs afin d'examiner et de mettre en œuvre des solutions facilitatrices. À titre d'exemple : amélioration constatée sur l'élaboration des mesures par le tribunal et non plus le renvoi du dossier devant la commission pour leur élaboration, modification des modalités de classement des documents des dossiers de surendettement afin de permettre l'envoi systématique aux tribunaux de l'ensemble des documents demandés.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

² (organisés ou participation)

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement aux tribunaux par les déposants ou les créanciers : dans ce cas, il existe un risque de perte d'information pour le secrétariat de la Commission, pouvant entraîner, par exemple, la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à en informer le secrétariat.
- Les tribunaux de commerce/judiciaires adressent au secrétariat de la commission de surendettement les dossiers des entrepreneurs individuels qu'ils considèrent comme recevables à la procédure de surendettement. Ces dossiers comportent peu d'informations rendant nécessaires des relances préalables auprès des déposants qui retardent l'instruction du dossier.
- Les jugements de caducité adressés au secrétariat de la commission, s'ils ont fait l'objet d'un relevé de caducité à l'égard du demandeur, permettent la reprise de la procédure judiciaire ; or si ils ne sont pas remis au secrétariat, ce dernier peut émettre des mesures qui seront par la suite annulées à la demande des parties à la procédure de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté de compréhension, de la part de certains débiteurs, des courriers, ce qui génère un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentit le traitement des autres dossiers ou la mise en place des plans ou des mesures. La refonte des courriers se poursuivra à nouveau en 2026.
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant compromettre la bonne exécution du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt malgré la systématisation d'appels de nos services pour expliciter aux déposants les modalités de mise en place des plans et mesures présentant une particularité.
- Le recalcul trimestriel par la CAF des droits APL, primes d'activité perturbe la bonne réalisation des mesures prises par la commission sur la base d'une capacité de remboursement calculée à un moment donné. Cela vaut pour les allocataires qui n'ont pas de situation professionnelle stable et qui peuvent voir fluctuer leurs prestations.


Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, l'horizon retenu pour cette appréciation étant parfois différent suivants les parties ou les acteurs de la procédure de surendettement.
- Lorsque la décision du tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problèmes se posent :
 - o L'application informatique de la Banque de France ne permet pas d'enregistrer cet appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier sera purgé dans l'application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : si le juge ordonne la reprise de la procédure, il n'y a alors plus d'éléments dans l'application obligeant le secrétariat à demander au déposant de redéposer un dossier de surendettement.
 - o La non-communication systématique des arrêts de la Cour d'Appel au secrétariat de la commission de surendettement.
- En application des articles R. 722-6 et R. 724-5 du code de la consommation, les tribunaux souhaitent qu'au-delà de la décision de recevabilité, de la liste des créanciers et de l'état détaillé des dettes, leur soit précisée l'orientation

revenue par la commission dans le cadre du traitement du dossier, ceci pour leur faciliter le traitement des procédures de saisie des rémunérations ou de cession des rémunérations. Mais ce point est contesté par nos juristes qui considèrent que seules les décisions de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire en application de l'article R.724-5 du même code peuvent être communiquées.

Date : 5 mars 2026

Le président de la commission
Serge JACOB
Préfet de la Haute-Saône



Le secrétaire de la commission
Maxence ZINGUILLIAN
Directrice Départementale de la Banque de France



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DONNÉES D'ACTIVITÉ

Indicateurs	2024	2025	Variation en % 2025/2024
Dossiers déposés	573	577	0,7%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,0%	38,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,7%	17,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	512	488	-4,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,3%	11,7%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	35	55	57,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	34,3%	29,1%	
Dossiers orientés par la commission	523	498	-4,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,9%	40,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	37,3%	36,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,5%	63,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	579	570	-1,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non-accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,6%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,0%	9,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,7%	31,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,0%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E) :	12,6%	10,5%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	6,0%	4,6%	
- Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	6,6%	6,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G) :	39,0%	41,6%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,4%	32,3%	
- Proportion de mesures imposées avec effacement partiel (régulant la situation de surendettement)	15,2%	19,8%	
- Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,7%	9,3%	
Proportion de solutions pérenne (en % des mesures valant solution – hors irrecevable et clôtures sans solution)	81,2%	81,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	4	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	1	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	9,6%	8,5%	7,7%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,2%	31,9%	34,1%
Part des plans conventionnels conclus*	10,5%	9,3%	6,6%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,6%	42,8%	44,1%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	81,7%	81,9%	83,8%

* en % de dossiers traités

** en % des mesures valant solution

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haute-Saône	Dettes financières	15 417	396	1 922	75,6%	83,9%	16 959	4,0
	dont dettes immobilières	5 953	65	99	29,2%	13,8%	78 181	1,0
	dont dettes à la consommation	9 124	362	1 525	44,7%	76,7%	15 108	3,0
	dont autres dettes financières	339	232	298	1,7%	49,2%	844	1,0
	Dettes de charges courantes	2 160	362	1 387	10,6%	76,7%	3 709	3,0
Autres dettes	2 823	282	734	13,8%	59,7%	2 265	2,0	
	Endettement global	20 400	472	4 043	100,0%	100,0%	22 162	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
BFC	Dettes financières	181 337	4 789	22 815	76,1%	82,0%	15 714	4,0
	dont dettes immobilières	71 794	753	1 186	30,1%	12,9%	84 333	1,0
	dont dettes à la consommation	104 775	4 286	18 003	44,0%	73,4%	14 512	3,0
	dont autres dettes financières	4 768	2 860	3 626	2,0%	49,0%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	29 202	4 574	16 353	12,3%	78,3%	3 884	3,0
Autres dettes	27 782	3 271	7 482	11,7%	56,0%	2 075	2,0	
	Endettement global	238 322	5 840	46 650	100,0%	100,0%	19 439	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

REG

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 659	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 556	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.